

Édito



5 ANS !

Créé en mai 2011, Lexavoué fête ses cinq ans ce mois-ci.

Lexavoué est aujourd'hui une marque reconnue du monde judiciaire, parce que ses fondateurs ont su adapter leur organisation et leur pratique au nouveau marché du droit.

Le groupe est, à présent, composé d'une cinquantaine d'avocats répartis sur vingt-deux bureaux.

Ce maillage nous permet de vous accompagner devant les principales juridictions métropolitaines.

Au cours des cinq années passées, malgré un contexte difficile, nous avons connu une croissance continue et poursuivi notre implantation dans la France entière.

Nous vivons une aventure humaine et professionnelle passionnante, grâce à nos équipes, mais aussi aux clients et correspondants qui nous font confiance. Nous ne pouvons que leur en être très reconnaissants.

Pour que ces derniers puissent toujours compter sur notre expertise, nous avons créé un centre de formation professionnelle, dont la direction technique a été confiée à un Professeur des universités.

Parce que les besoins de nos clients et correspondants requièrent que nous soyons présents tout au long du circuit judiciaire, nous avons décidé de nous lancer dans l'interprofessionnalité avec les huissiers de justice. Nous serons ainsi très rapidement en mesure d'offrir une expertise complète tant en matière de procédure que d'exécution.

Au moment de passer le flambeau de la direction à mon successeur, je sais que la stratégie de Lexavoué va être encore renforcée pour que nous soyons toujours plus à vos côtés.



Matthieu Boccon-Gibod
Président de Lexavoué
Avocat associé,
Lexavoué Paris-Versailles

Actualité juridique

Procédure



Par **Romain Laffly**,
Spécialiste en procédure d'appel,
Avocat associé, Lexavoué Lyon

L'appel voie de réformation ou la fin du droit à l'erreur

On sait que l'appel tend à la réformation ou à l'annulation de la décision rendue par la juridiction du premier degré. Mais comme l'article 542 du Code de procédure civile ne le dit pas, c'est bien l'appel voie d'achèvement, qui permet donc d'achever le procès devant la Cour, et non l'appel voie de réformation, qui est consacré par notre Code de procédure civile.

[Lire la suite](#)

Article paru dans *Procédures*
Revue mensuelle LexisNexis Jurisclasseur - Mars 2016



Par **Cyril Nourissat**,
Professeur agrégé des Facultés de droit
Cabinet Lexavoué

Du juge et de la révision du contrat...

La publication de l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme d'ampleur du droit des obligations a largement retenu l'attention de la communauté des juristes.

[Lire la suite](#)


Par **Cécile Rafin**,
Avocate, Lexavoué Paris-Versailles

Référé Premier Président et circonstance nouvelle

Aux termes de l'article 488, alinéa 2, du Code de procédure civile, une ordonnance « peut être modifiée ou rapportée en référé en cas de circonstances nouvelles ».

[Lire la suite](#)


Par **Charlotte Errard**,
Avocate, Lexavoué Paris-Versailles

Voie de recours à l'encontre d'une ordonnance du juge de la mise en état du Tribunal de grande instance ayant refusé d'ordonner le sursis à statuer

[Lire la suite](#)

Jurisprudence



Par **Romain Laffly**,
Spécialiste en procédure d'appel,
Avocat associé, Lexavoué Lyon

Civ., 2ème, 21 janvier 2016,
n°14-28.985 F-P+B

Quel délai de notification des conclusions pour l'appelant qui a enregistré deux déclarations d'appel?

[Lire la suite](#)

Civ., 2ème, 28 janvier 2016,
n°14-18.712 F-P+B

L'intimé qui ne notifie pas ses conclusions dans le délai de l'article 909 du CPC est-il encore recevable à soulever un moyen de défense ou un incident d'instance ?

[Lire la suite](#)

Vie du cabinet

Prix de thèse 2016

2^{ème} PRIX DE THÈSE LEXAVOUÉ : le lauréat bientôt dévoilé...

Après le succès de la 1^{re} édition, le groupe Lexavoué réédite la remise de son Prix de thèse.

Ce prix récompense un travail doctoral original et innovant, portant sur un sujet de procédure civile pure, de procédure civile d'exécution, de procédures collectives, de procédure arbitrale, ou de procédure européenne et/ou

[Lire la suite](#)

Ouverture à Marseille



« Développer une offre globale et couvrir tous les domaines du droit »

Interview de Françoise Boulan, qui avec Romain Cherfils et Pierre-Yves Imperatore, associés Lexavoué Aix-en-Provence, ont ouvert un bureau à Marseille, au 35 cours Pierre Pujet, face au Palais Monthyon.

[Lire la suite](#)